

INSCRIPTION A LA DEMI- PENSION : INFORMATION AUX FAMILLES

LA FICHE DE GESTION est à remplir avec le plus grand soin , en l'absence de ce document remis à l'intendance, l'élève ne sera pas inscrit à la demi-pension ou l'internat.

L'élève externe devant percevoir une bourse fournira également la fiche remplie avec le R.I.B

Les inscriptions à l'internat et à la demi-pension ne seront prises en compte que si les années précédentes ont été totalement réglées à l'établissement fréquenté par l'élève.

LE R.I.B. ou R.I.P est **OBLIGATOIRE** à chaque rentrée pour le paiement des bourses, stages en entreprises et remboursements éventuels (voyages, etc...)

Inscrire le nom de l'élève et sa classe au dos du RIB ou RIP (surtout dans le cas où les responsables ne portent pas le même nom).

I -IMPORTANT :

Aucun exeat/ certificat de scolarité ne sera délivré s'il existe une dette de demi pension ou internat concernant l'année scolaire précédente au lycée Henri Brulle.

II - En inscrivant votre enfant à la demi-pension, vous prenez l'engagement de l'y laisser tout le trimestre. Très exceptionnellement, des dérogations pour des raisons graves pourront être accordées par le Proviseur. La demande devra être faite auprès de l'intendance- et visée par le Proviseur- avant la fin du trimestre civil en cours. Toute modification est définitive pour l'année en cours. **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

III - le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi. **Les repas non pris ne donneront lieu à aucune réduction puisqu'il s'agit d'un forfait.**

IV- REMISES D'ORDRE :

Seuls les congés de maladie **supérieurs à 5 jours consécutifs**, les stages, voyages ou sorties scolaires et formations en entreprises sont déduits du montant de la demi-pension.

V- TARIFS :

Le montant de la demi-pension est un **FORFAIT ANNUEL** fixé depuis le 1^{er} janvier 2011 par le Conseil Régional d'Aquitaine payable en 3 trimestres ; le paiement échelonné du trimestre peut être accordé sur demande manuscrite.

Pour l'année civile 2018, le montant **annuel** de la demi-pension s'élève à :

- 432 € pour les demi -pensionnaires 4 jours : repas pris le lundi-mardi-jeudi-vendredi

Attention : les élèves DP4J souhaitant déjeuner exceptionnellement le mercredi, devront acheter un ticket à 3.80 € auprès de l'Intendance- A défaut aucun plateau ne sera délivré

-505.80 € pour les demi -pensionnaires 5 jours.

Le montant annuel pour l'année civile 2018 de l'internat pour les élèves hébergés est de **1 340.64 €.**

VI - AIDES :

Toute famille rencontrant des difficultés financières pour le paiement de la demi-pension ou l'internat est priée de prendre contact avec l'assistante sociale ou le service Intendance dès réception de la facture. Ne pas attendre les lettres de rappel pour vous manifester.

VII - BOURSES :

le paiement des bourses est effectué **à la fin de chaque trimestre scolaire**. Décembre pour le 1^{er} trimestre, Avril pour le 2^{ème} trimestre, Juin/juillet pour le 3^{ème} trimestre .**L'élève arrivant d'une autre académie que celle de Bordeaux devra fournir l'avis d'attribution de bourses au secrétariat du lycée, afin que le dossier soit pris en charge par la D.S.D.E.N de Pau**